



Ets Fr. COLRUYT SA

Société anonyme

Edingensesteenweg 196 – 1500 Halle

Numéro d'entreprise : 0400.378.485

DIVISION DES ACTIONS

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 12 octobre 2010 a décidé, entre autres, de diviser les actions et les strips VVPR de la société par 5.

Par conséquent, le capital de la société sera représenté par 167.579.345 actions et 8.113.420 strips VVPR.

UNE (1) ancienne action Colruyt, coupons n° 13 et suivants attachés, donnera droit à CINQ (5) nouvelles actions divisées Colruyt, coupons n° 1 et suivants attachés. UN (1) ancien strip VVPR Colruyt, coupons n° 13 et suivants attachés, donnera droit à CINQ (5) nouveaux strips VVPR Colruyt, coupons n° 1 et suivants attachés.

La division de l'action par cinq (5) diminue la valeur d'une action. Cette opération augmentera le nombre d'actions négociables, sans pour autant diluer la position des actionnaires existants. Cette transaction augmentera la liquidité et l'accessibilité de l'action, en particulier pour l'actionnaire privé.

À partir du 15 octobre 2010, seuls les nouvelles actions divisées et les nouveaux strips VVPR divisés seront cotés sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles sous les codes BE0974256852 pour la nouvelle action et BE0005637112 pour le nouveau strip. Seuls les nouvelles actions et les nouveaux strips VVPR divisés seront donc négociables à partir du 15 octobre 2010. À compter du 15 octobre 2010, les anciennes actions et anciens strips VVPR resteront valables en vue de leur échange et du paiement de dividendes non perçus des exercices précédents.

Les nouvelles actions et nouveaux strips VVPR Colruyt divisés existeront sous forme dématérialisée, sur un compte-titres, ou nominative, par inscription dans le registre des actionnaires de la société.

Le service financier des actions Colruyt est assuré par BNP Paribas Fortis.

Pour toute information relative aux modalités pratiques de la division des actions et strips VVPR, nous renvoyons au document informatif pour l'actionnaire, qui figure en annexe de ce communiqué de presse.



ANNEXE

DIVISION DE L'ACTION ET DU STRIP VVPR COLRUYT PAR 5 À PARTIR DU 15 OCTOBRE 2010

Document informatif reprenant les modalités pratiques pour l'actionnaire

1. Description de l'opération

Division

À partir du 15 octobre 2010, tout actionnaire Colruyt recevra en échange de chaque ancienne action Colruyt, coupons n° 13 et suivants attachés, cinq (5) nouvelles actions Colruyt, coupons n° 1 et suivants attachés. Pour chaque ancien strip VVPR Colruyt, coupons n° 13 et suivants attachés, il recevra cinq (5) nouveaux strips VVPR Colruyt, coupons n° 1 et suivants attachés.

Cotation en Bourse

À partir du 15 octobre 2010, les nouveaux titres divisés seront cotés sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles sous les codes ISIN BE 0974256852 pour les actions ordinaires et BE 0005637112 pour les strips VVPR.

Les anciens titres ne seront plus cotés ou négociables à partir de cette date.

Forme

Les nouveaux titres n'existeront plus que sous forme dématérialisée sur un compte-titres auprès d'une institution financière ou sous forme nominative par inscription dans le registre des actionnaires de la société, au choix de l'actionnaire. À compter du 15 octobre 2010, les anciennes actions et anciens strips VVPR resteront uniquement valables en vue de leur échange et du paiement de dividendes non perçus des exercices précédents jusqu'au coupon n° 12 inclus.

Conséquence de l'échange

Suite à l'échange ou la division, le nombre de titres Colruyt en circulation sera cinq fois plus élevé.

Par conséquent, le capital de la société, soit 209.002.890,58 EUR, sera représenté par 167.579.345 actions après l'opération. Le nombre de nouveaux strips VVPR s'élève à 8.113.420.

Euronext Bruxelles	Avant l'opération		À partir du 15 octobre 2010	
Code mémo	Code ISIN	Nombre de titres	Code ISIN	Nombre de titres
Action – COLR	BE0003775898	33.515.869	BE0974256852	167.579.345
Strip VVPR - COLRS	BE0005504726	1.622.684	BE0005637112	8.113.420

2. Cette division a-t-elle un impact sur la valeur de l'action Colruyt en Bourse ?

Étant donné qu'à l'ouverture de la Bourse le 15 octobre 2010, la valeur du cours de l'action Colruyt sera divisée par 5 et que simultanément, le nombre d'actions négociables sera multiplié par 5, cette opération n'aura aucun effet sur la valeur totale des actions Colruyt détenues par les actionnaires. Il en va de même pour les strips VVPR.

Désormais, les résultats par action et les dividendes pour toutes les périodes à venir seront naturellement divisés par cinq (5) et les chiffres précédents seront adaptés afin de disposer de chiffres comparables.

3. Modalités pratiques de la division pour l'actionnaire :

Le détenteur d'un ancien titre Colruyt (action et/ou strip VVPR) obtient en échange cinq (5) nouveaux titres Colruyt (action et/ou strip VVPR), conformément aux modalités reprises ci-dessous.

3.1. Pour l'actionnaire détenant des titres dématérialisés sur un compte-titres

Chaque ancien titre Colruyt détenu sur un compte-titres auprès d'une institution financière est automatiquement échangé contre cinq nouveaux titres. Dans la plupart des institutions financières, l'échange ne comporte pas de frais pour l'actionnaire. En cas de doute, il est préférable que l'actionnaire détenant ses titres sur un compte-titres prenne contact avec son institution financière.

3.2. Pour l'actionnaire détenant des titres physiques

Tout actionnaire détenant des titres physiques Colruyt est invité à présenter, à partir du 15 octobre 2010, ses anciens titres, coupons n° 13 et suivants attachés, aux guichets de BNP Paribas Fortis ou d'une autre institution financière. Ces titres seront placés sur un compte-titres ou inscrits dans le registre des titres nominatifs de la société émettrice, au choix de l'actionnaire. Ces titres seront automatiquement échangés et leur nombre sera multiplié par 5.

Si les titres sont déposés sur un compte-titres, l'actionnaire est invité à se renseigner sur les frais que l'intermédiaire financier lui portera en compte pour la détention d'un compte et la conservation de titres sur ce compte.

3.3. Pour l'actionnaire détenant des titres nominatifs

Chaque ancien titre Colruyt inscrit dans le registre nominatif de la société émettrice sera automatiquement échangé contre cinq nouveaux titres, et ce, sans frais supplémentaires à charge de l'actionnaire nominatif.

4. Paiement des dividendes

Pour les titres détenus sur un compte-titres ou inscrits dans le registre nominatif de la société émettrice, les futurs dividendes seront payés automatiquement.

Les dividendes non-perçus des exercices précédents, jusqu'au coupon n°12 inclus, des anciens titres papier (physiques) peuvent être présentés à tout moment dans une institution financière pour paiement. Préalablement à la perception des futurs dividendes (exercices 2010-2011 et suivants), les anciens titres *physiques*, coupons n° 13 et suivants attachés, doivent d'abord être échangés contre des nouveaux titres.

5. Participation aux assemblées générales

L'Assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2010 a également décidé qu'à partir du 15 octobre 2010, seules les nouvelles actions dématérialisées ou les nouvelles actions nominatives disposent du droit de vote lors des assemblées générales des actionnaires de la société émettrice. Les actionnaires qui détiennent d'anciennes actions (physiques) au porteur et qui souhaitent participer à une assemblée générale devront, par conséquent, échanger leurs anciennes actions au porteur contre des nouvelles actions dématérialisées ou des nouvelles actions nominatives, préalablement à l'assemblée générale.

6. Contact

Le service financier des actions et des strips VVPR Colruyt est assuré par BNP Paribas Fortis.

Pour toute question relative à cette opération, les actionnaires peuvent contacter :

- leur intermédiaire financier

- la société émettrice :

Ets Fr. Colruyt SA

Edingensesteenweg 196

B - 1500 Halle

M. Jean de Leu de Cecil (Secrétaire du Conseil d'administration)

tél. 0032 2 360 10 40

jean.deleudececil@colruyt.be.